



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230427-2023ET097-AI



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA NEUVIEME ADJOINTE

N° 2023/ET/097

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS (Savoie),

- Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,
- Vu le procès-verbal établi le 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire, des Adjointes et des Maires délégués;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.
- Vu la délibération n°2023-04-055 du 24 avril 2023 fixant à neuf le nombre d'Adjointes au Maire
- Vu le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint en séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023,
- Vu la délibération n°2023-04-056 du 24 avril 2023 portant élection de Madame ROUSSEAU Pascale en qualité de neuvième Adjointe,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Pascale ROUSSEAU, Neuvième Adjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Pascale ROUSSEAU, reçoit, en tant que Neuvième Adjointe, délégation de fonction pour assister Monsieur le Maire dans les domaines transversaux suivants :

- Lien Social – CCAS, par ordre de priorité n°1

ARTICLE 2 : Madame Pascale ROUSSEAU, reçoit délégation de signature pour tous courriers, documents, décisions administratives relatifs aux matières faisant l'objet de sa délégation.

ARTICLE 3 : Dans l'exercice de sa délégation, Madame Pascale ROUSSEAU représentera la Commune auprès des institutions concernées. Elle bénéficiera, pour l'exercice de sa mission, du concours et de la collaboration des services municipaux concernés.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Pascale ROUSSEAU.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230427-2023ET097-AI



ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains et notifié à l'intéressée.

Fait à Entrelacs, le 27 avril 2023

Le Maire,
Jean-François BRAISSAND

Notifié et affiché le 28/4/23
Pascale ROUSSEAU
Neuvième Adjointe